

Rouen

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE (représentée par Mme Hortense HECTOR jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 35), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW (représenté par M. Kader CHEKHEMANI jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 05), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 32), M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET (représenté par M. Matthieu de MONTCHALIN jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 55), Mme Françoise LESCONNEC, M. Kader FEHIM, M. Christophe DUBOC, Mme Sophie CARPENTIER, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES (à partir de 18 h 30), Mme Chloé ARGENTIN, M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par M. Mohamed BERBRA jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 10), M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Françoise LESCONNEC jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 45), M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Guillaume CHAROULET, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE, Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Christophe DUBOC), Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Stéphane MARTOT), Mme Claire GUEVILLE (représentée par Mme Chloé ARGENTIN), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Laura SLIMANI), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI), Mme Christine de CINTRE (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par Mme Fatima EL KHILI), M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE (représenté par M. Bruno DEVAUX).

ABSENTE : Mme Louisa MAMERI.

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous mouvements confondus, (réels et ordre), le projet de Budget Primitif (B.P.) 2023 pour l'Étincelle s'élève à **1.255.893,00 €**, en baisse (-7,36 % soit - 99.832,00 €) par rapport au budget primitif 2022.

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1.174.893,00 €	40.500,00 €	1.215.393,00 €	0,00 €
Investissement	40.500,00 €	0,00 €	0,00 €	40.500,00 €
TOTAL	1.215.393,00 €	40.500,00 €	1.215.393,00 €	40.500,00 €

L'Étincelle, structure municipale créée depuis six saisons, se déploie désormais sur tout le territoire de la Ville, dans les quatre salles habituelles, Chapelle Saint Louis, salle Louis Jovet, Auditorium du Conservatoire et Chapelle Corneille, mais aussi dans de nouveaux lieux tels que le Jardin des Plantes, ou le centre sportif Guy Boissière. Il propose des productions artistiques dans des disciplines variées comme les musiques du monde et du jazz, la danse, le théâtre et les spectacles à destination du jeune public.

Plus que jamais, L'Étincelle favorise l'émergence et accompagne la création, en affirmant son soutien aux compagnies qui participent à la vitalité artistique rouennaise et normande. Au total, une vingtaine de compagnies rouennaises ou normandes se présenteront au public au cours de cette nouvelle saison. Ces œuvres étonnantes témoignent d'une production artistique riche et singulière, dans l'ensemble des champs de la création.

Le travail de proximité réalisé sur les Hauts de Rouen sera consolidé, la programmation intégrant la présentation de projets participatifs associant les habitants de ce quartier.

I. Section de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, s'élevant à **1.174.893,00 €** au BP 2023 (-53.832,00 € par rapport au B.P. 2022), permettront notamment :

- de rémunérer le personnel de la structure. Les dépenses de personnel s'établissent à **660.885,00 €** au B.P. 2023, montant en augmentation de 8.398,00 € (soit + 1,29 %) par rapport au montant prévu au B.P. 2022,
- de financer la production des spectacles présentés tout au long de la saison. Ainsi **407.375,00 €** seront consacrés à la rémunération des artistes et à l'organisation des spectacles (gardiennage, locations, frais de restauration...),
- de communiquer sur la saison artistique et l'ensemble des événements proposés par l'Étincelle. **43.000,00 €** sont prévus à cet effet au B.P. 2023,
- d'honorer l'ensemble des dépenses nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement de la structure (dépenses de maintenance, de téléphonie, d'assurances, d'intérêts d'emprunt...). **63.633,00 €** de crédits y seront consacrés en 2023.

Ces dépenses sont financées par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Elle s'établit à **972.013,00 €** au B.P. 2023, en baisse de 28.832,00 € par rapport à la subvention d'équilibre inscrite au BP 2022 (soit une évolution de - 2,88 %).

Des participations de la Région (72 K€) et du Département (20 K€) sont également inscrites au B.P. 2023, dans la continuité des budgets précédents.

Par ailleurs, le soutien nouveau de la D.R.A.C. Normandie (3 K€) dans le cadre d'un partenariat autour de l'enseignement optionnel danse au Lycée Flaubert est affirmé par un conventionnement sur 3 ans.

Le montant des recettes de la billetterie est, quant à lui, estimé à **112.000,00 €**.

A l'issue de ces propositions, **le solde** (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **40.500,00 €**.

Cet excédent permettra de financer l'intégralité des dépenses d'investissement proposées au titre de ce budget.

II. Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **40.500,00 €** au B.P. 2023, montant en baisse de 23.000,00 € par rapport aux propositions du BP 2022.

Cette réduction importante résulte du remboursement anticipé au cours de l'année 2022 d'un emprunt, dont le remboursement en capital mobilisait chaque année 23.000,00 € de crédits d'investissement.

Les crédits d'investissement permettront de financer :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **500,00 €**,
- le remplacement et le renouvellement de matériels et équipements devenus obsolètes ou ne fonctionnant plus. **20.000,00 €** y seront consacrés en 2023. Dans le cadre de ces renouvellements, la structure de l'Étincelle s'est engagée dans une démarche COP21 et s'évertue à remplacer les équipements usagés par de nouveaux équipements respectueux de l'environnement,
- la poursuite du réaménagement des espaces extérieurs et intérieurs dédiés à l'accueil du public et des artistes à la Chapelle Saint Louis et à la salle Louis Jouvet, ainsi que l'équipement des salles. **20.000,00 €** de crédits sont proposés à cet effet au B.P. 2023.

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement (**40.500,00 €**) dégagé au titre de la section de fonctionnement et constitué des dotations aux amortissements à hauteur de 27.075,00 € et du virement de la section de fonctionnement pour 13.425,00 €.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget primitif pour l'année 2023 pour le budget annexe de l'Étincelle tel que présenté ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Le décret n° 97 – 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),

- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2023,

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2023,

- Qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2023 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1.174.893,00 €	40.500,00 €	1.215.393,00 €	0,00 €
Investissement	40.500,00 €	0,00 €	0,00 €	40.500,00 €
TOTAL	1.215.393,00 €	40.500,00 €	1.215.393,00 €	40.500,00 €

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu que par l'attribution en provenance du budget principal :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 9/2.013,00 €,

3.- adopte le tableau des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) proposé dans l'état annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2023,

4.- affecte l'autorisation de programme n° 2010P701E18 de la manière suivante :

- renouvellement des matériels : 20.000,00 €,

- travaux de réaménagement des espaces dédiés à l'accueil du public et des artistes : 20.000,00 €.

5.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal pour le budget annexe de l'Etincelle figurant en annexe du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2023 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux,

6.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2023,

7.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes. Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'Étincelle de l'exercice suivant.

La délibération est adoptée.

(46 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,

groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,
groupe communiste)

(8 voix contre : groupe Au cœur de Rouen, groupe Ensemble pour Rouen)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,

suivent les signatures,

Pour le Maire absent,
Caroline DUTARTE,
Première adjointe



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

